

Monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire ;

VU, le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande présentée par l'entreprise BARRIQUAND (route de Choisy au Bac – BP 10439 – 60200 Compiègne cedex) afin de procéder à des travaux de réhabilitation de canalisation d'assainissement eaux usées par chemisage intérieur dans les rues Victor Hugo, Jacques Decour, André Ginisti, Paul Vaillant Couturier, et Lesiour pour le compte de la Communauté d'Agglomération Creilloise,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors du déroulement de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise BARRIQUAND est autorisée à effectuer les travaux de réhabilitation de canalisation d'assainissement eaux usées par chemisage intérieur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

ARTICLE 2 :

Les travaux se dérouleront dans les rues suivantes :

- Rue Lesiour dans sa section comprise entre le croisement avec la rue Jules Uhry / rue du Général de Gaulle et le croisement avec la rue Victor Hugo
- Croisement rue Victor Hugo / rue Lesiour
- Rue André Ginisti section comprise entre rue Victor Hugo et giratoire RD 123
- Giratoire D 123 au croisement Ginisti D123
- Rue Jacques Decour
- Avenue Paul Vaillant Couturier

ARTICLE 3 :

Ces travaux entrepris sur la chaussée dans les rues précitées nécessiteront une circulation réglementée par demi – chaussée et réglée au moyen de feux tricolores temporaires ou panneaux réglementaires (K10).

ARTICLE 4 :

Lors des travaux la rue Victor Hugo sera fermée à la circulation des véhicules dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Lesiour et le carrefour avec la rue Voltaire et l'itinéraire suivant sera mise en place :

- a) Pour les véhicules circulant rue Lesiour ou rue André Ginisti se souhaitant se rendre rue Victor Hugo
- rue Lesiour ou rue André Ginisti
 - rue Voltaire
 - rue Victor Hugo
- b) Pour les véhicules circulant rue Victor Hugo ou rue Salvador Allendé et souhaitant se rendre rue Lesiour ou rue André Ginisti
- rue Victor Hugo
 - rue Philippe Etienne Lafosse
 - avenue François Mitterrand
 - rue Lesiour ou André Ginisti

ARTICLE 5 :

Afin d'assurer la sécurité dans les rues précitées, le stationnement des véhicules sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 :

Dans l'emprise du chantier la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié le 10 avril 2009.

ARTICLE 8 :

Toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux seront mises en place par l'entreprise BARRIQUAND sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

ARTICLE 9 :

L'aire des travaux devra être maintenue dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 10 :

Ces dispositions rentreront en vigueur le lundi 30 janvier 2012 à 7 heures 45 et se termineront le vendredi 23 mars 2012 à 17 heures 30.

ARTICLE 11 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs pompiers de Montataire,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'agglomération Creilloise.

ARTICLE 12 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BARRIQUAND,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Fait à Montataire, le 23 janvier
2012

Le Maire,

J.P.BOSINO.

Publié ou notifié le :

.....

Le Maire, certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du.....

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation,

Yann Aubry.